

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE
relative

à la demande
d'autorisation environnementale
concernant l'optimisation
de la centrale hydroélectrique de Charnaillat
sur la commune d'Eymoutiers



CONCLUSION
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Photos page de couverture

photo à gauche : vue sur le barrage, période d'étiage

photo à droite : la Vienne en aval du barrage

Demande d'autorisation environnementale Optimisation de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Charnailat sur la commune d'Eymoutiers

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

- Demande d'Autorisation environnementale
- Dossier Loi sur l'eau
- Projet soumis à autorisation de défrichement

Consultation réalisée du 8 septembre 2025 au 9 décembre 2025
Dossier n° E2500055/87 EAU / Arrêté préfectoral du 28 juillet 2025

Document n° 2

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Maître d'ouvrage : Centrale de Charnailat
Gérant : Monsieur Michel AUDOIN
47bis avenue de la gare
87270 COUZEIX
☎ : 06 80 88 71 56

Commissaire enquêteur : Rousseric Sylvie
35 route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL
☎ : 06 20 56 77 90

SOMMAIRE

1 - Rappel	4
2 - Rappel de l'objet de la consultation publique	5
3 - Conclusion sur la régularité de la procédure et le déroulement de la consultation publique	6
4 - La participation à la consultation du public	7
5 - Conclusion sur le dossier d'autorisation environnementale	8
6 - Conclusion sur les observations émises	8
6.1 Avis des PPA et des services	8
6.2 Avis des associations et du public	8
6.3 Quelques sujets et les réponses	9
7 - Conclusion sur la consultation publique parallélisée	14

1 - Rappel

Objet de
l'enquête publique

**Consultation du Public Parallélisée
pour l'optimisation de la centrale hydroélectrique
de Charnaillat**
sur la commune d'Eymoutiers

Porteur du projet

Centrale de Charnaillat
Gérant : Monsieur AUDOIN Michel
47 bis avenue de la gare
87270 COUZEIX
☎ : 06 80 88 71 56

Référence de l'enquête par
le Tribunal administratif

Dossier n° E2500055/87 EAU

Arrêté d'ouverture
de l'enquête publique

Arrêté préfectoral, en date du 28 juillet 2025,
du Préfet de la de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur
le sous-préfet, secrétaire général, Monsieur Laurent Monbrun

Commissaire
enquêteur

Sylvie Rousseric
35 route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL
05 55 75 62 26 / 06 20 56 77 90
*Désignée par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif
de Limoges en date du 10 juillet 2025*

Dates de
l'enquête publique

Du lundi 8 septembre 2025 au mardi 9 décembre 2025
Soit 93 jours consécutifs

Siège de
l'enquête publique

Mairie d'Eymoutiers

Réunions publiques

Jeudi 18 septembre 2025, de 18h00 à 20h00
Jeudi 27 novembre, de 18h00 à 20h00

Permanences
du commissaire enquêteur

Lundi 13 octobre 2025, de 14h00 à 17h00
Mercredi 19 novembre 2025, de 14h00 à 17h00

2 - Rappel de l'objet de la consultation publique

Le projet d'optimisation de la Centrale hydroélectrique de Charnailat est porté par la société Centrale de Charnailat dont le gérant est Monsieur Audoin Michel qui habite à Couzeix en Haute-Vienne.

- Le projet consiste à prolonger de 800 m le canal de fuite pour augmenter la hauteur de chute de 6,8 m et augmenter la Puissance Maximale Brute de 467 kW.
- Un chemin de promenade, sous lequel sera notamment enterrée la ligne HTA, sera rétabli en rive droite du canal ouvert et sur la conduite forcée.
- Le barrage ne sera pas modifiée et les débits autorisés et réservés resteront les mêmes.
- Le projet consistera à réaliser :
 - la fermeture du canal de fuite actuel ;
 - un canal composé de trois parties : un canal ouvert, une conduite forcée et un canal ouvert ;
 - une conduite forcée jusqu'à la turbine ;
 - un bâtiment abritant notamment la turbine ;
 - un canal de fuite pour le retour de l'eau à la Vienne ;
 - Une piste le long du canal ouvert et sur la conduite forcée ;
- Les travaux comprendront des travaux de terrassement et de défrichage.

3 - Conclusion sur la régularité de la procédure et le déroulement de la consultation publique

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'optimisation de la Centrale hydroélectrique de Charnailat, sur la commune d'Eymoutiers, appelle de la part du commissaire enquêteur les réflexions suivantes.

Le commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif, Monsieur Didier Artus, pour conduire cette consultation du public (décision du 10 juillet 2025). L'arrêté de mise à l'enquête publique a été promulgué, le 28 juillet 2025, par le Préfet de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur le sous-préfet, secrétaire général, Monsieur Laurent Monbrun.

Les mesures prises pour la publicité de l'enquête ont été conformes à la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête à la mairie d'Eymoutiers ainsi que sur le site de la demande, la parution de l'avis dans la presse (deux journaux) ont permis une information convenable des habitants de la commune.

L'information de l'avis d'enquête publique a été également mise en ligne sur le site de la Préfecture; cet avis était accompagné du dossier complet, ce qui a permis à la population de pouvoir le consulter sans être obligée de se déplacer.

Malgré une consultation assez conséquente du site Préambules, à savoir 4 879 visiteurs dont 2 701 ont téléchargé au moins un document, cette participation ne s'est pas retrouvée dans la réalité. Les réunions publiques et permanences n'ont attiré quasiment personne (4 et 6 personnes lors des deux réunions publiques et une et deux personnes pour les deux permanences). Seuls 99 particuliers ont déposé une contribution, soit à peine un peu plus de 2% des visiteurs.

Ce chiffre de 99 personnes ayant déposé une contribution doit être relativisé car une grande majorité d'entre elles ont été alertées et motivées pour intervenir par l'association locale de pêche.

La désaffection du public constatée lors de cette enquête peut être due à la conjonction de plusieurs facteurs.

- Une information qui, bien que réglementaire, semble peu adaptée : nombre d'affiches mises en place et localisation de cet affichage.
- Un intitulé sur l'affiche qui n'a pas incité la population à se déplacer à l'une ou l'autre des réunions publiques ; en effet, il était écrit " Avis de consultation du public par voie électronique".
- Une nouvelle couleur d'affiche, vert clair, qui a peut-être dérouté la population habituée à la couleur jaune vif pour les enquêtes publiques.
- Un faible investissement de la commune et de la communauté de communes dans cette consultation. Aucun élu ne s'est rendu à une réunion publique ou à une permanence.

Un seul contributeur (n° 58) a relevé un défaut de transmission de l'information au public.

Un seul contributeur a émis un avis sur la nouvelle formule "Consultation du public parallélisée". Il s'agit de l'association "Saint-Junien environnement" qui affirme que cette nouvelle formule n'est qu'une régression dans l'expression du public et un déni de démocratie.

La consultation publique s'est déroulée sans problème particulier, les locaux de la mairie d'Eymoutiers étaient adaptés et les conditions matérielles ont été favorables pour que les documents puissent être consultés, les observations consignées ou annexées. Chacun aurait pu s'exprimer librement et sans contrainte de temps. De plus, la mise en place d'un site dédié à cette consultation sur internet aurait pu permettre à la population de déposer des observations en plus grand nombre sans se déplacer.

En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions possibles.

L'ensemble des dispositions réglementaires ont bien été respectées tout au long de la procédure.

4 - La participation à la consultation du public

- Nombre de visiteurs uniques : 4 879
- Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document : 2 701
- Téléchargements réalisés : 3 285
- Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution : 110

Listes des associations ayant participé à cette consultation publique

	N° de dépôt sur le registre	Présence à l'une des réunions publiques
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique la Pelaude	n° 6	18/09 et 27/11
Comité Régional de Canoë Kayak de Nouvelle Aquitaine – Talence (33)	n° 7	
Sources et Rivières du Limousin – Verneuil-sur-Vienne (87)	n° 8	27/11
Société Limousine d'Etude des Mollusques – Aix-sur-Vienne (87)	n° 32	
Ligue de Protection des Oiseaux Limousin	n° 50	
France Nature Environnement Limousin	n° 53	27/11
Saint-Junien Environnement	n° 87	
Association pour la Défense de l'Environnement des Pays Arédiens et du Limousin	n° 97	
AAPPMA du Bassin de la Combade	n° 109	

Rythme des dépositions sur le registre

- Du 8 au 30 septembre : 1
 - Du 1^{er} au 31 octobre : 0
 - Du 1^{er} au 19 novembre permanence* : 2
 - Du 20 au 27 novembre réunion publique : 20
 - Du 28 novembre du 8 décembre : 87
- Ces chiffres, qui montrent une mobilisation soudaine, peuvent en partie s'expliquer par le fait que lors de la permanence du 19 novembre 2025, Mr Desaphy a écrit sur le registre "l'AAPPMA invitera les 480 membres actuels à participer à cette consultation publique". Le dernier contributeur signale qu'il a déposé "suite à l'alerte lancée par la fédération départementale de pêche et par l'association de pêche locale sur facebook".*

Pics de visiteurs uniques sur le site (nombre de visites > à 100)

9 septembre	: 101	28 novembre	: 143
25 novembre	: 229	4 décembre	: 145
26 novembre	: 122	8 décembre	: 230

Documents les plus téléchargés sur le site Préambules ont été :

- l'avis de consultation : 215 fois
- l'arrêté préfectoral : 157 fois
- la présentation du projet de l'étude d'impact de 2001 : 137 fois
- l'avis du PNR : 128 fois
- le dossier de demande d'autorisation environnementale (sans annexes) : 97 fois

Les dossiers les moins téléchargés ont été les réponses du Maître d'ouvrage aux avis des PPA : entre 16 à 48 téléchargements.

5 - Conclusion sur le dossier d'autorisation environnementale

Le dossier soumis à la consultation publique était conforme à la réglementation en vigueur. Toutes les pièces exigées étaient présentes.

L'ensemble de ces pièces étaient regroupées dans un dossier regroupant le rapport, le résumé non technique et les annexes. Ces annexes comprenait notamment le dossier d'ENCIS sur le diagnostic écologique et l'étude des zones humides (40 pages) ainsi que plusieurs croquis du projet. Ce dossier était complété par une carte grand format.

Le résumé non technique étaient un peu court (3 pages) mais concis. Toutes les données essentielles pour la compréhension du dossier étaient présentes et permettaient à la population de s'informer correctement.

La qualité du dossier est bonne. Néanmoins, il est à déplorer le manque de lisibilité de certaines, cartes (par exemple carte page 24).

6 - Conclusion sur les observations émises

6.1 Avis des PPA et des services

Les PPA et les services ayant donné leur avis	Date de l'envoi	Avis
ARS - Pôle départemental Santé Environnement	18 juillet 2025	Favorable
EPTB Vienne - Commission Locale de l'Eau (CLE)	4 août 2025	Défavorable
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	4 août 2025	Défavorable
SNCF	19 août 2025	Favorable
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	25 août 2025	Défavorable
Office Français de la Biodiversité	24 septembre 2025	Défavorable
Commune d'Eymoutiers	5 décembre 2025	Réserves

Les avis complets ainsi que les réponses du porteur de projet sont regroupés dans un document séparé, le n° 4.

Une version allégée est portée en annexe du rapport.

6.2 Avis des associations et du public

Les neuf associations qui ont participé à cette consultation du public ont toutes donné un avis défavorable.

99 personnes ont déposé une contribution :

- 83 sont défavorables au projet, soit 89,8%
- 16 sont favorables au projet, soit 16,2%

Les principaux arguments de ceux qui ont donné un avis défavorable sont :

- la préservation de la Vienne de l'artificialisation et de la défiguration
- le danger du projet pour la biodiversité et l'environnement
- le débit trop faible
- la mise en danger de la Moule perlière et des poissons
- le problème des sédiments
- la mesure compensatoire irrecevable
- un gain énergétique faible pour le bénéfice d'une seule personne

Les principaux arguments de ceux qui ont donné un avis favorable sont :

- projet en phase avec la transition énergétique
- souveraineté énergétique
- énergie décarbonée et locale
- rentrée fiscale pour les collectivités
- pas d'impact sur la Vienne, la baisse des poissons étant due à d'autres facteurs

6.3 Quelques sujets et les réponses

Quelques sujets ont été mis en avant et ils méritent des développements complémentaires.

➤ Les enjeux de l'Union Européenne, nationaux et régionaux

- À la suite des élections européennes de 2019, la nouvelle Commission de l'UE a impulsé une feuille de route climatique, le Pacte vert européen. Ce dernier comprend une série de nouvelles mesures visant à atteindre la neutralité carbone à l'échelle de l'Union en 2050.

En 2023, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE était de 24,5 %. Dans la directive révisée sur les énergies renouvelables, les pays de l'UE se sont mis d'accord, en novembre 2023, sur un objectif global d'au moins 42,5% d'énergies renouvelables au niveau de l'UE d'ici à 2030, en s'efforçant de parvenir à au moins 45 %. Il est utile de rappeler que le respect de l'objectif d'électricité renouvelable a valeur de condition pour le versement du fonds Feder (soit 9,1 milliards sur la période 2021-2027).


La directive (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023, dite RED III est relative à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et d'accélérer leur développement. Il en va ainsi de la présomption simple selon laquelle les projets dans le domaine des énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public supérieur et de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

- En France, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les 10 années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans.

En ce qui concerne le chapitre sur l'hydroélectricité dans le PPE3 (en préparation 2025-2035) qui constitue aujourd'hui la première source d'électricité renouvelable l'objectif sera d'augmenter les capacités installées de 2,8 GW à horizon 2035, en grande partie sur des installations existantes et notamment accompagner le développement de la petite hydroélectricité.

L'hydroélectricité, qui représente la deuxième source de production électrique derrière le nucléaire et la première source d'électricité renouvelable en France, est importante, notamment par les flexibilités qu'elle apporte au système électrique (Direction générale de l'énergie et du climat 22 mai 2025).

- Au niveau régional, la charte du Parc 2018-2033 donne au Parc Naturel Régional l'objectif de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).

 *Le projet répond aux enjeux de l'union européenne, de la France et de la région et participe à la demande d'accélération du déploiement des énergies renouvelables*

➤ **Protection des Moules perlières**

Lors de cette consultation publique, une des préoccupations principales a été la Mulette perlière. La Commission Locale de l'Eau, le Parc Naturel Régional, diverses associations (dont la Société Limousine d'Etude des Mollusques) et quelques particuliers ont repris ce sujet pour s'opposer au projet. L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne émet un avis défavorable dans le cadre du SAGE Vienne amont en soulignant l'impact destructeur de ce projet sur l'espèce emblématique et protégée de ce cours d'eau.

Les populations de la Mulette sont en fort déclin dans toute l'Europe alors que cette espèce était très abondante jusqu'au premier tiers du 20ème siècle. La Mulette perlière est aujourd'hui considérée en danger à l'échelle mondiale. Elle figure aux annexes II et V de la Directive européenne Faune-Flore-Habitat et à l'annexe III de la convention de Berne. La mulette est protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés en France.

La CLE rappelle que sans un inventaire récent, il n'est pas possible d'écartier la possibilité d'une Mulette perlière au sein des tronçons court-circuités (actuel et concerné par le projet). Le projet n'est donc pas compatible avec les objectifs du SAGE du bassin de la Vienne et notamment avec sa disposition 75 «recenser et protéger les espèces emblématiques du bassin ». La CLE estime que la prolongation du tronçon court-circuité combinée à un débit réservé de 1 m³/s est susceptible d'altérer très fortement les conditions d'habitabilité pour la Mulette perlière et souhaite que le débit réservé soit ajusté afin de mieux répondre aux besoins écologiques des milieux aquatiques et des espèces».

Or, il est avéré que les causes du déclin de cette espèce sont multiples :

- la pollution, selon les études, semble être le premier facteur de régression ;
- l'exploitation par l'homme pour les perles : déjà en 1892, le Figaro notait la raréfaction des Moules perlières et la pêche dans la Vienne était connue en 2008 ;
- la qualité du sédiment et l'eutrophisation, pour les jeunes moules ;
- le débit et le réchauffement de l'eau dû à l'élimination des arbres en bordure du cours d'eau ;
- Les pratiques sylvicoles, coupes, plantations de résineux qui acidifient ;
- Les espèces prédatrices exotiques envahissantes, rat musqué et ragondin ;
- le piétinement par les pêcheurs.

☞ **Réponse de Monsieur Audoin**

La configuration de la rivière, les grilles en tête de canal et une rivière moins chargée en sédiments (ils passent par le canal de dérivation) favorisent le développement des moules dans le TCC, ce qui pourraient expliquer pourquoi la population de cette espèce y est plus importante.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Il est difficile d'attribuer à la seule centrale de Charnailat l'éventuelle disparition des Moules perlières.

En effet, la Moule perlière est réputée ne vivre que dans les cours d'eau peu profonds à moyennement profonds (10 cm à 2m), aux eaux pures et plutôt oligotrophes. Ses substrats et micro-habitats préférés sont le gravier fin et/ou les anfractuosités de roches en éboulis, ce qui semble être la caractéristique de la Vienne au niveau du TCC et du projet.

Il serait nécessaire de pouvoir disposer des inventaires réalisés depuis 2009.

➤ **Réchauffement de l'eau**

Associations et surtout particuliers ont évoqué le réchauffement de l'eau en raison d'un débit modifié.

Réponse de Monsieur Audoin

Cet impact a été pris en compte dans le dossier.

Le réchauffement de l'eau est proportionnel à la surface en contact avec les rayons lumineux du soleil.

Les données sont dans le dossier, page 48, où il est précisé :

- l'augmentation de surface*
- la localisation du canal sur le versant nord de la Vienne dont la partie en aplomb est boisée.*
- le nombre d'heures moyennes par an de contact des rayons lumineux avec la surface du canal.*

Cet impact a donc été pris en compte et mesuré pour démontrer un impact quasiment nul.

➤ **Remise en cause du débit réservé**

De nombreuses contributions, et notamment celle de la CLE, affirment que le débit réservé est trop faible et qu'il doit être révisé pour répondre aux besoins écologique des milieux aquatiques.

Réponse de Monsieur Audoin

Le débit réservé de Chamaillat est de 17% du module de la Vienne. C'est le plus élevé de toutes les centrales hydroélectriques de la Vienne.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'article L 214-18 du Code de l'environnement stipule que :

« Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'aménée et de fuite. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau. »

Le débit de la centrale actuelle et de la centrale projetée est conforme à l'article du Code de l'environnement.

➤ **Réponses de Monsieur Audoin à une question du commissaire enquêteur sur la propriété du ruisseau à l'ouest de la centrale actuelle et sur l'avenir du ruisseau**

Je lui ai rappelé le Code de l'environnement (article L 215-2) stipulant « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires des deux rives » et je lui ai donc confirmé que le ruisseau lui appartenait (contrairement aux affirmations du PNR) et je lui ai également signalé qu'il ne pouvait disposer librement de l'eau. Je lui ai demandé s'il pouvez-vous apporter des précisions sur l'avenir de ce ruisseau.

Réponse de Monsieur Audoin

Concernant le ruisseau, je prends bonne note de votre analyse et du code de l'environnement L215-2.

Je vous confirme que le dossier peut être modifié pour que l'eau de ce ruisseau soit rejetée à la Vienne au lieu d'être acheminée dans le canal même si cette obligation nécessitera une canalisation supplémentaire.

Nous n'en faisons pas un point bloquant du dossier.

➤ **Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau**

Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques est soumis à l'obligation légale et réglementaire de déposer un dossier d'autorisation ou de déclaration (article L 214 1 à 5 du Code de l'environnement). De toutes les opérations du projet de Charnaillat 2, seul le prélèvement d'eau dans la Vienne est soumis à autorisation, les autres opérations (fermeture et ouverture d'un canal de fuite, impact sur la faune piscicole, travaux dans le lit majeur de la rivière et impact sur les zones humides, au regard de la nomenclature loi sur l'eau, ne nécessitent pas d'autorisation mais sont soumises à une déclaration.

Réponse de Monsieur Audoin

Les seuls impacts potentiels pourraient se produire lors de la phase chantier. Cependant, les mesures prises pour réduire les risques et les mesures d'évitement ou de réduction de ces impacts permettront de limiter les risques sur la berge et la rivière.

➤ **Quelques réponses de Monsieur Audoin à des remarques soulevées lors de cette consultation**

Ripisylve	<p>Monsieur Audoin indique qu'il a pris l'engagement de ne pas impacter la ripisylve et c'est noté à plusieurs reprises dans le dossier.</p> <p>Il s'engage à élargir la ripisylve à 2 m, de façon naturelle (c'est-à-dire sans plantation et sans coupe des arbustes qui poussent naturellement).</p>
Frayères potentielles	<p>En ce qui concerne les potentielles frayères qui pourraient être présentes dans le TCC, il signale que cela n'a rien à voir avec le débit réservé mais plutôt avec le radier de la Vienne, radier qui, ici, n'est pas du tout adapté aux frayères.</p>
Échelle à poissons	<p>En ce qui concerne le problème de l'échelle à poissons, Monsieur Audoin relève que, dans un rayon de 25 km, il y a seulement deux barrages qui ont des échelles à poissons et celle de Charnaillat est la plus performante.</p> <p>L'évaluation de la mortalité piscicole de l'ensemble de l'installation est inférieure à 1,4%, en-dessous des courbes de références de l'OFB.</p> <p>Les modifications successives de l'échelle à poissons à Charnaillat sont liées à l'évolution de la législation (voir l'OFB).</p> <p>Le barrage de Charnaillat a été construit à l'emplacement de gros rochers encore visibles et qui formaient une cascade, et donc sans échelle à poissons.</p>
Disparition des poissons	<p>Les 18 barrages en amont qui sont très vieux et qui ne sont plus en activité, avec tous les débits en surverse, dans des brèches, sans TCC depuis plusieurs décennies, n'ont pas permis un retour des poissons. Donc la relation de cause à effet est erronée.</p>
Débit réservé et étiages	<p>Des contributeurs ont reproché à la centrale d'aggraver les étiages par les prélèvements d'eau et le débit réservé.</p> <p>Monsieur Audoin a répondu à ces contributeurs en assurant que le projet n'a aucun impact sur les étiages. En effet, lorsque le débit réservé ne peut être atteint, la turbine est arrêtée et le débit naturel est entièrement maintenu dans la Vienne.</p> <p><i>J'ai pu vérifier cette affirmation lors de ma visite sur place en août 2025 (voir photo de la page de titre).</i></p>
Dynamique sédimentaire	<p>Selon certains, la perte de puissance du cours d'eau sur le TCC va entraîner des dépôts de sédiments fins consécutifs à la baisse des débits, donc colmater les habitats.</p> <p>Monsieur Audoin répond que les sédiments sont entraînés par l'eau du canal, et que le sable du TCC est moins colmaté et plus propice à la vie et au développement des moules.</p>

➤ **Conflits d'usage**

Ce dossier a mis en exergue un problème concernant l'usage de l'eau et dans ce cas de la rivière la Vienne.

La majorité des personnes défavorables au projet (en majorité des pêcheurs ainsi que le comité régional de kayak) ont déclaré « une rivière n'a pas pour rôle principal de fournir de l'énergie électrique » et exigé que la rivière « puisse serpenter naturellement dans sa belle vallée » ou « suivre son cours naturel ».

L'article L 211-1 du Code de l'environnement sur la gestion de la ressource en eau stipule :

« La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Réponse de Monsieur Audoin

Monsieur Audoin signale qu'il reste à la disposition de tous afin de trouver des solutions pour concilier tous les usages, y compris de loisirs.

Commentaire du commissaire enquêteur

Face à ces tensions, je ne peux que mettre la contribution n° 39 :

« Pour progresser, il est indispensable de concilier ambition écologique, pragmatisme technique et responsabilité économique. C'est seulement sur cette base que peuvent émerger des solutions réellement bénéfiques pour les cours d'eau, les espèces piscicoles et les usages humains ».

➤ **Pertinence de ce projet**

De nombreux contributeurs ont mis en doute la pertinence de ce projet, et notamment la pertinence économique du rachat de l'électricité de ce type de microcentrale, tous les habitants d'Eymoutiers ayant l'électricité et la France étant en surproduction quasi permanente.

Réponse de Monsieur Audoin

Après validation à l'unanimité en conseil municipal, un accord a été passé avec la mairie d'Eymoutiers pour un projet d'achat d'électricité à la Centrale de Charnaillat en auto-consommation collective, qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2026.

Un contrat a été signé et le gain pour la commune sera d'environ 15 000 euros par an (selon la pluviométrie).

La Centrale de Charnaillat est également en contact avec deux communautés de communes et quelques gros consommateurs.

D'autre part, il est important de signaler que l'alternateur de Charnaillat améliore la qualité du courant d'Eymoutiers en relevant la tension d'environ 10 à 12 V sur le 400V ainsi que l'amélioration du cos phi, le tout converti en 15 kV.

7 - Conclusion sur la consultation publique parallélisée

Les points négatifs

- Les services consultés, sauf l'ARS et la SNCF, ont émis un avis défavorable au projet.
- Les associations qui ont participé à la consultation publique sont défavorables au projet.
- L'ensemble des pêcheurs sont opposés au projet.
- La population locale, en dehors de pêcheurs, s'est très peu mobilisée autour du projet.
- Les collectivités territoriales concernées n'ont pas manifesté d'implication notable dans ce projet de territoire.
- Le TCC sera rallongé de 800 m.
- Selon quelques contributeurs, le projet aurait dû être soumis à une étude d'impact.
- Présence dans la Vienne de la Mulette perlière, espèce protégée.
- La description des travaux est assez peu documentée.
- La Centrale de Charnaillat devra respecter les demandes de la MRAe.
- Des conflits d'usage ont été mis à jour lors de cette consultation publique et restent à régler.

Les points positifs

- La procédure de CPVE a été conduite dans le strict respect du cadre réglementaire.
- Le projet participera à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables définis par l'UE, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ainsi que par les objectifs du PNR (territoire à énergie positive).
- L'hydroélectricité est une énergie décarbonée, renouvelable et pilotable.
- La Centrale de Charnaillat a signé un contrat avec Eymoutiers pour la fourniture d'électricité.
- Il n'y aura pas de travaux dans la Vienne, Zone Natura 2000, hormis la fermeture et l'ouverture d'un canal de fuite.
- Le projet respecte le débit réservé imposé (10%) allant même au-delà, à savoir 17%.
- Les retombées fiscales apporteront une contribution substantielle au budget communal.
- Les impacts des travaux sur les milieux naturels ont été bien identifiés et les mesures ERC, ont correctement répondu à ces impacts.
- La centrale de Charnaillat a déjà montré qu'elle était soucieuse de la prise en compte de l'environnement. De plus, elle est prête à travailler avec les opposants pour améliorer le projet.

Conclusion de Monsieur Audoin

Monsieur Audoin signale qu'il reste à la disposition de tous afin de trouver des solutions pour concilier tous les usages, y compris de loisirs.

Il s'étonne également car, jusqu'au dépôt de ce projet, la Centrale de Charnaillat était considérée comme un exemple de bonne conduite environnementale et avait fait l'objet d'un reportage élogieux sur Télé Millevaches (cf référence ci-dessous) et félicité par l'EPTB Vienne et le PNR sur la mise en conformité du barrage.

La truite, l'usine et la continuité écologique

Découvrez comment l'accompagnement des acteurs de Sources en Action, des services de l'État et des animateurs Natura 2000 a permis d'adapter le projet de Michel Audoin afin que l'usine de Charnaillat puisse produire de l'électricité tout en limitant ses impacts sur la Vienne.

https://www.youtube.com/watch?v=YfT_NWhGQxM

- La procédure mise en œuvre pour ce projet a répondu aux exigences du Code de l'environnement, en ce qui concerne la procédure et le déroulement de la consultation publique.
- Le déroulement de la procédure de consultation publique parallélisée a été conforme à l'arrêté du Préfet de la Haute Vienne : toutes les dispositions ont été prises pour informer le public.
- Le dossier du projet soumis à la consultation publique était complet et conforme à la réglementation en vigueur. Il était clair, bien argumenté et compréhensible par tous.
- Les deux réunions publiques ainsi que les deux permanences se sont déroulées sans incident; personne n'a mis en cause une difficulté pour accéder au dossier.
- La participation du public a été très faible en présentiel.
Elle a été plus importante sur le site Préambules. Néanmoins, les chiffres doivent être relativisés puisque seuls 2% des visiteurs ont déposé une contribution et que ces visiteurs étaient constitués en grande majorité des pêcheurs ; la population d'Eymoutiers a été très peu présente lors de cette consultation.
- Les représentants des collectivités (commune et communauté de communes) n'ont pas participé à cette consultation.

je considère que cette consultation publique s'est déroulée de manière très satisfaisante et dans des conditions conformes à la réglementation.

À Nieul, le 29 décembre 2025
Le commissaire enquêteur, Rousseric Sylvie

